

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 10 septembre 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Philippe PÉRILLIER, Claudine VERGRACHT, Andrée MARÉCHAL, Daniel CHALLE, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BLAVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Laurence LÉON, Sylvette BÉZIAT, Valérie BONNIN

Sont excusés :

Luc BONNOT, pouvoir à Jacques THOMAS ; Alain TRUMTEL, pouvoir à Christian THOMAS ; Francisco GUILLEN, pouvoir à Laurence LÉON ; Séverine KLIZA, pouvoir à Corinne CHARLEY ; Pascal LEPROUST, pouvoir à Sylvette BÉZIAT ; Dominique LAUTRETTE, pouvoir à Valérie BONNIN

Secrétaire de séance : Gilles PAUMIER

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 9 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2014/68 – Rapporteur Charles Éric L EMAIGNEN – rapport d'activité 2013 de l'Agglomération Orléans Val de Loire – dont acte

Comme chaque année, la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (AggLO) transmet son rapport annuel d'activité – année 2013. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué au conseil municipal pour information et est consultable en mairie.

Le Conseil municipal :

- prend acte du rapport d'activité.

Délibération N° 2014/69 – Rapporteur Christian THOMAS – formation hygiène et sécurité – groupement de commandes – désignation – modification - approbation

Par délibération 2014/56 du 11 juin 2014, a été approuvé un projet de groupement de commandes pour l'achat de formations dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

En effet, un groupement de commandes pour l'achat de ce type de formations permet par effet de seuil, de réaliser des économies importantes en optimisant les coûts de formation. En outre, ce dispositif s'inscrit parallèlement dans une démarche de mutualisation des compétences des agents.

Jean-Michel PELLÉ, représentant titulaire et Guy SCHMIDT, représentant suppléant pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes ont été désignés à tort pour représenter la commune de Mardié (dans la mesure où il ne s'agit pas d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique).

Il est donc proposé de modifier la précédente délibération sur cet unique point et de désigner, Philippe PÉRILLIER, représentant titulaire, et Daniel CHALLE représentant suppléant pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne Philippe PÉRILLIER, représentant titulaire et Daniel CHALLE, représentant suppléant pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes.

Délibération N° 2014/70 – Rapporteur Christian THOMAS – ouverture des marchés de l'énergie – adhésion à APPROLYS – approbation et autorisation de signature

Les directives européennes obligent la France à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité depuis 2000 jusqu'à la dérégulation totale au 1^{er} juillet 2007. Les tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics ont été maintenus et une large majorité des collectivités les a conservés.

La Commission européenne a considéré que les tarifs réglementés pour les plus importantes consommations étaient assimilables à des aides de l'état.

La France a donc prévu dans la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 la suppression des tarifs réglementés de vente pour les contrats supérieurs à 36 kVA.

L'échéance est fixée au 31 décembre 2015.

Les tarifs jaunes et verts sont concernés par la directive, les tarifs bleus ne sont pas concernés mais il est possible de les intégrer dans la consultation avec possibilité de revenir au tarif régulé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- adhère à APPROLYS en vue de l'ouverture des marchés de l'énergie,
- approuve la convention d'adhésion avec APPROLYS,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Délibération N° 2014/71 – Rapporteur Christian THOMAS – filière administrative – suppression de poste – approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

La délibération 2014/50 du 14 mai 2014 a fait apparaître un poste d'attaché non pourvu dans la collectivité (et ce depuis 2008).

Dans sa séance du 17 juin 2014, le CTP a émis un avis favorable à la suppression de ce poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 14 mai 2014,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire en raison de son surnombre,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2014 :
 - ✓ Filière : administrative
 - ✓ Cadre d'emploi : catégorie A
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1

Délibération N° 2014/72 – Rapporteur Christian THOM AS – filière administrative – suppression et création de poste – approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

En cas de création, la délibération précise :

- ✓ le grade correspondant à l'emploi créé : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ motif : durée de travail administratif plus important
- ✓ durée : 21,25 heures /hebdomadaires
- ✓ rémunération : statutaire + régime indemnitaire et prime de fin d'année

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2014 émettant un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 18,50 heures,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mai 2014,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 18,50 heures,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 21,25 heures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- supprime 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 18,50 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- ✓ Filière : administrative
- ✓ Cadre d'emploi : catégorie C
- ✓ Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1

- créé 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 21,25 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014

- ✓ Filière : administrative
- ✓ Cadre d'emploi : catégorie C
- ✓ Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération N° 2014/73 – Rapporteur Christian THOM AS – filière technique – suppression et création de poste – approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

En cas de création, la délibération précise :

- ✓ le grade correspondant à l'emploi créé : adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ motif : durée de travail technique en diminution (du fait de l'augmentation administrative)
- ✓ durée : 13,75 heures /hebdomadaires
- ✓ rémunération : statutaire + régime indemnitaire et prime de fin d'année

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2014 émettant un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 16,50 heures,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mai 2014,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 16,50 heures,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 13,75 heures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- supprime 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 16,50 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- ✓ Filière : technique
- ✓ Cadre d'emploi : catégorie C
- ✓ Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1

- créé 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 13,75 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014

- ✓ Filière : technique

- ✓ Cadre d'emploi : catégorie C
- ✓ Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1

- adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération N° 2014/74 – Rapporteur Christian THOMAS – police – régie de recette d'État – octroi de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs – approbation

La mise en place du PVE (procès verbal électronique) nécessite une régie de recettes d'État pour l'encaissement des produits des amendes forfaitaires et consignations.

En effet, au terme de l'article R49-2 du code de procédure pénale, « **le montant de l'amende peut être acquitté immédiatement entre les mains de l'agent verbalisateur lorsqu'il est porteur d'un carnet de quittances à souches. Ce paiement est effectué en espèces, au moyen d'un chèque ou si l'agent dispose du matériel à cette fin, par carte bancaire et donne lieu à la délivrance immédiate d'une quittance extraite du carnet à souches** ».

À ce titre, un contrevenant peut demander le paiement immédiat et l'agent verbalisateur est tenu par les textes de l'accepter s'il dispose d'un carnet de quittances à souches.

Les textes réglementaires prévoient que l'assemblée délibérante doit définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs.

Cette délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

La régie d'État est estimée entre 0 et 1220 € mensuellement. Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 € selon l'arrêté du 3 septembre 2001.

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- octroie une indemnité de responsabilité au régisseur de recettes à l'agent en charge de la police municipale à hauteur de 110 € annuel.

Délibération N° 2014/75 – Rapporteur Jacques THOMAS – spectacle « Les Petites Balles Perdues » - demande de subvention auprès du FACC – approbation et autorisation

Le samedi 22 novembre prochain, sera organisée une représentation du spectacle « Les Petites Balles Perdues » par la compagnie « Trait pour Trait ». La prestation s'élève à 1800 €. Il sera sollicité le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) à hauteur de 65 % de la dépense, soit 1170 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la commande de cette prestation,
- sollicite la demande de subvention du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil Général.

Délibération N° 2014/76 – Rapporteur Jacques THOMAS – prêt de documents d'archives pour numérisation et dépôt – convention avec le Conseil Général – approbation et autorisation de signature

Les Archives départementales du Loiret sont engagées depuis 2010 dans une démarche de gestion de l'informatisation, qui vise notamment à améliorer l'accès aux archives pour les usagers par le biais d'un système de consultation via Internet. Dans le cadre de ce projet est prévue la numérisation d'ensembles documentaires choisis parmi les catégories les plus prisées des usagers.

La numérisation des documents d'archives répond à deux objectifs :

- D'une part, protéger et sauvegarder des documents originaux dégradés par des manipulations fréquentes,
- D'autre part, faciliter la consultation par un large public en améliorant le confort de lecture et en assurant la possibilité d'accès simultanés et à distance.

Dans ce cadre, le Département a souhaité que soit numérisé puis mis en ligne sur le réseau Internet l'ensemble des images des registres paroissiaux (antérieures à 1792), des registres d'état civil (de 1793 à 1902) et du cadastre dit « Napoléonien » (1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle).

Tous les documents décrits ci-dessus présentent la particularité d'avoir été réalisés en deux exemplaires, dont l'un, provenant des administrations départementales, a été versé par celles-ci aux Archives départementales et l'autre conservé par les communes.

Les collections départementales se révèlent néanmoins lacunaires. En effet, l'incendie qui a ravagé les Archives départementales le 18 juin 1940 a détruit l'ensemble de la collection départementale de l'état civil jusqu'en 1832. Par ailleurs, 2360 planches cadastrales (représentant 191 communes) sont en mauvais état : déchirures, salissures, et lacunes altèrent la lecture et la compréhension des dessins et fragilisent les documents.

C'est dans ce contexte qu'il s'avère nécessaire d'associer les communes du département du Loiret à l'opération de numérisation initiée par le Département afin de parvenir à la constitution de collections documentaires complètes par le recours aux documents détenus par les communes en cas de nécessité.

Ainsi, une convention de numérisation est proposée aux communes partenaires.

De plus, les Archives départementales du Loiret peuvent prendre ces documents en dépôt afin de leur garantir une plus grande conservation et pérennité. Les communes en restent néanmoins propriétaires.

Concernant notre commune, les registres paroissiaux et d'état civil ancien sont déjà déposés aux Archives départementales et en partie numérisés et en ligne (de 1832 à 1902). Par contre, l'atlas du cadastre napoléonien communal (levé en 1834) est actuellement conservé dans le grenier de la mairie et n'est pas numérisé. Il est en relativement bon état contrairement à l'exemplaire des Archives départementales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention de numérisation de l'atlas du cadastre napoléonien
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention,
- dépose aux Archives départementales du Loiret l'atlas du cadastre napoléonien.

Délibération N° 2014/77 – Rapporteur Philippe PÉRIL LIER – agrandissement et réhabilitation de la mairie – lot 5 menuiseries extérieures – avenant 2 en moins value – approbation et autorisation de signature

Par délibération 2012/122 en date du 10 octobre 2012, a été conclu un marché, selon une procédure adaptée, avec l'entreprise Alu Sully pour les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de la mairie – lot n°5 – menuiseries extérieures.

Ce marché a été conclu pour un montant de 65 423,23 € HT soit 78 367,45 TTC (avec le passage de TVA de 19.6 à 20 %). L'entreprise ne peut honorer le marché. Ainsi, il y a lieu de réduire le montant du marché à hauteur de 8 024,96 € HT soit 9 629,95 € TTC, soit 12.26 % en moins par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché, après l'avenant en moins-value, s'élève à 57 398,27 € HT soit 68 737,50 € TTC.

Le Conseil municipal, 22 voix pour et 1 abstention :

- prend acte de cette modification apportée au projet initial,
- approuve l'avenant en moins-value,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Délibération N° 2014/78 – Rapporteur Philippe PÉRIL LIER – agrandissement et réhabilitation de la mairie – lot 9 sols durs/faïences – avenant 2 en moins value – approbation et autorisation de signature

Par délibération 2012/126 en date du 10 octobre 2012, a été conclu un marché, selon une procédure adaptée, avec l'entreprise Cera Centre pour les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de la mairie – lot n°9 – sols durs/faïences.

Ce marché a été conclu pour un montant de 26 500 € HT soit 31 734,58 € TTC (avec le passage de TVA de 19.6 à 20 %). Au cours du marché, il est apparu nécessaire, pour des raisons techniques (flexibilité du sol), de remplacer le carrelage prévu à l'étage de la mairie existante par du sol thermoplastique.

Ainsi, il y a lieu de réduire le montant du marché à hauteur de 2 008,80 € HT soit 2 410,56 € TTC, soit 7.56 % en moins par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché, après l'avenant en moins-value, s'élève à 24 491,20 € HT soit 29 324,02 € TTC.

Le Conseil municipal, 22 voix pour et 1 abstention :

- prend acte de cette modification apportée au projet initial,
- approuve l'avenant en moins-value,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Délibération N° 2014/79 – Rapporteur Daniel CHALLE – foyer des jeunes – cotisation – approbation

Le foyer jeunes est à la fois un accueil libre et un accueil de loisirs destiné aux 11-17 ans. Il est ouvert pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires. Ce dernier propose aux jeunes des ateliers, des activités ponctuelles ou des sorties culturelles et sportives. C'est aussi un lieu de rencontre, d'échange, d'information et de prévention. Toutes les activités sont encadrées par un animateur qualifié.

Compte tenu de son ouverture prochaine, il est nécessaire de procéder à l'instauration d'un tarif.

L'adhésion annuelle au foyer jeunes s'élève à 20 € pour les Mardésiens et les enfants des employés.

Le Conseil municipal, 19 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- adopte cette cotisation annuelle pour le montant précité.

Informations diverses :

- Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : bilan positif des vacances d'été à l'ALSH (augmentation notable des effectifs) ; la mise en lace des TAP a bien débuté, les enseignants et l'équipe d'animation ont pu rassurer les quelques élèves sans solution.

À l'exception de la délibération 2014/68, les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 17 septembre 2014

Le Secrétaire de Séance,
Gilles PAUMIER